



Demande d'autorisation de débit de boissons temporaire

Boissons fermentées non distillées (groupe III : notamment vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

ATTENTION : ce formulaire doit être retourné par mail (etatscivil@morteau.org) ou déposé à la Mairie, dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.

Nom et qualité du demandeur (société, association ou particulier) :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Nombre de buvette(s) :

À l'occasion de :

Adresse de la manifestation :

Date(s) : du de à
au de à¹

Autorisation(s) précédemment obtenue(s) durant l'année civile : ☐ oui / ☐ non

Si oui, nombre et dates :

Les renseignements recueillis seront traités par la Ville de Morteau sur le fondement légal de l'article 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle la Ville est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils seront conservés pendant 5 ans après la délivrance de l'autorisation et ne seront communiqués qu'à la Gendarmerie et à la Préfecture. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes (art. 15 et 16 du RGPD). Vous pouvez, à tout moment, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (art. 17 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (morteau@morteau.org). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).

À Le
Signature

Arrêté du Maire

Je soussigné(e) Maire de Morteau (Doubs),

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L3352-5 du Code de la santé publique,

Arrête :

Monsieur/Madame
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à

à l'occasion de

du de à

au de à

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Morteau (Doubs), le

Le Maire

¹ A remplir si l'évènement est prévu sur 2 jours consécutifs : une fermeture d'au minimum 2H entre les 2 jours est obligatoire.



Règlement intérieur

relatif à une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire

- La vente ou l'offre d'alcool aux **mineurs** est strictement interdite.
- Le prix des boissons non-alcoolisées doit être **inférieur** à celui des boissons alcoolisées.
- Tout débordement doit être signalé à la Gendarmerie ou à la police municipale.
- La buvette et ses alentours doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- La vente des boissons ne doit pas être faite dans un contenant en verre.

BON POUR ACCORD :

Je soussigné(e)
avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions afin d'ouvrir un
débit de boissons temporaire.

Téléphone : Mail :

À Morteau, le

Signature :